

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-BC-04-027

**MARCHE DE TRAVAUX  
RELATIF A LA  
SIGNALISATION ROUTIERE  
POUR L'AMENAGEMENT  
DE LA VOIE DE  
CIRCULATION DOUCE  
ENTRE SENLIS ET  
CHAMANT -  
AUTORISATION DU  
PRESIDENT A SIGNER LES  
PIECES DU MARCHE**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 13 NOVEMBRE 2018**

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 15

présents : 13

votants : 12

-----

**DATE DE CONVOCATION :  
5 NOVEMBRE 2018**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
François DUMOULIN**

L'an deux mille dix-huit, le mardi treize novembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

### *Séjécaient à l'assemblée,*

- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PESSÉ Luc (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

### *Pouvoir :*

Néant

### *Ne séjécaient pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :*

- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur MELJQUE Jacky (Fleurines)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### Exposé des motifs :

Monsieur CHARRIER, Président de séance, explique qu'un marché public, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancé en Septembre 2017, relatif à la mise en œuvre de la signalisation routière dans le cadre de l'aménagement d'une voie de circulation douce entre Senlis et Chamant.

Ce marché a été rendu infructueux pour cause d'offres inappropriées. En le montant des travaux à 58 150,00 euros HT et les deux offres reçues à 126 000,00 euros HT.

Envoyé en préfecture le 16/11/2018  
Reçu en préfecture le 16/11/2018  
Affiché le 16 NOV. 2018  
ID : 060-200066975-20181113-DEL2018BC04027-DE

Il a donc été nécessaire de relancer cette consultation.  
Cela a été réalisé sans publicité préalable.

Les entreprises qui avaient répondu à la première consultation ont été consultées. Les entreprises devaient répondre à un Bordereau de Prix ainsi qu'à un détail estimatif permettant de juger l'offre.

La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 15 Octobre 2018.

Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Le rapport d'analyse des offres a été réalisé par le maître d'œuvre (MOE) URBANIA. Son estimation des travaux était d'un montant de 93 240,56 euros HT. La société URBANIA, dans son rapport d'analyse des offres, propose de retenir l'offre de AXIMUM avec un montant estimatif de travaux de 69 104,50 euros HT.

### **Délibération :**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1<sup>er</sup> Février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au Président,

**Vu** la consultation de marchés publics sous la forme d'une procédure adaptée lancée en septembre 2017 et déclarée infructueuse pour cause d'offres inappropriées,

**Vu** la consultation relancée le 28 Septembre sous la forme d'une procédure adaptée sans publicité préalable,

**Vu** le Rapport d'Analyse des Offres établi par le maître d'œuvre URBANIA,

**Considérant** que le maître d'œuvre préconise de retenir l'offre formulée par AXIMUM,

*Monsieur CLERGOT se retire du vote.*

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 12 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer les pièces constitutives du marché relatif à la mise en œuvre de la signalisation routière dans le cadre de l'aménagement de la voie douce Senlis Chamant, marché attribué à l'entreprise AXIMUM pour un montant de travaux estimé à 69 104,50 euros HT, soit 82 925,40 euros TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,

le: **16 NOV. 2018**  
et de l'affichage le : **16 NOV. 2018**


Le Président,

**Philippe CHARRIER.**

par ordre et délégation  
Alain Balleglo  
1<sup>er</sup> vice-président  




**Philippe CHARRIER**

par ordre et délégation  
Alain Balleglo  
1<sup>er</sup> vice-président  


Envoyé en préfecture le 16/11/2018

Le

Reçu en préfecture le 16/11/2018

Affiché le

ID : 060-200066975-20181113-DEL2018BC04027-DE

Le Président,